

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 12 janvier 2022

Projet de loi

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création d'une zone de développement 4A, au lieu-dit « Onex-Centre »)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30208-527 dressé par la Ville d'Onex le 8 février 2021, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création d'une zone de développement 4A, au lieu-dit « Onex-Centre »), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, les degrés de sensibilité au bruit II et IIdIII sont attribués aux biens-fonds compris dans le plan visé à l'article 1, selon les indications figurant sur celui-ci.

Art. 3 Coordination avec la protection contre les accidents majeurs

La réalisation de logements ou d'équipements peut être considérée comme un intérêt public prépondérant à privilégier, dans les limites du droit fédéral, en cas de pesée des intérêts à effectuer en application des dispositions pertinentes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30208-527 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI


ONEX

Modification des limites de zones


Lieu-dit "Onex-Centre"

 Zone de développement 4A

Feuille(s) cadastrale(s) n°2, 8, 9

 Limite OPB
DS OPB II et DS OPB IIIdIII

Parcelle(s) n° : 32, 33, 34, 345, 358, 362, 363, 399, 400, 401, 434, 515, 614, 615, 616, 617, 618, 619 (dép.), 621, 622, 623, 624, (dép.), 625 (dép.), 667, 692, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762 (dép.), 777, 778, 784, 838, 839, 880, 888, 927, 929, 930, 931, 979, 1171, 1223 (dép.), 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263 (dép.), 1279, 1280, 1281 (dép.), 1457, 1575, 1615, 1676, dp 1712 (pour partie), dp 1714, dp 1718, dp 1719 (pour partie), dp 1750 (pour partie), dp 1752 (pour partie), dp 1753, dp 1755, dp 1756 (pour partie), dp 1759 (pour partie), 1944 (dép.), 1945, 1987, 1988, 2032, 2033, 2060, 2206, 2207, 2208, 2209, 2257, 2258, 2263, 2264, 2336 (dép.), 2383, 2434, 2435

 Zone préexistante

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'Etat le : (jj.mm.aaaa)

Visa :

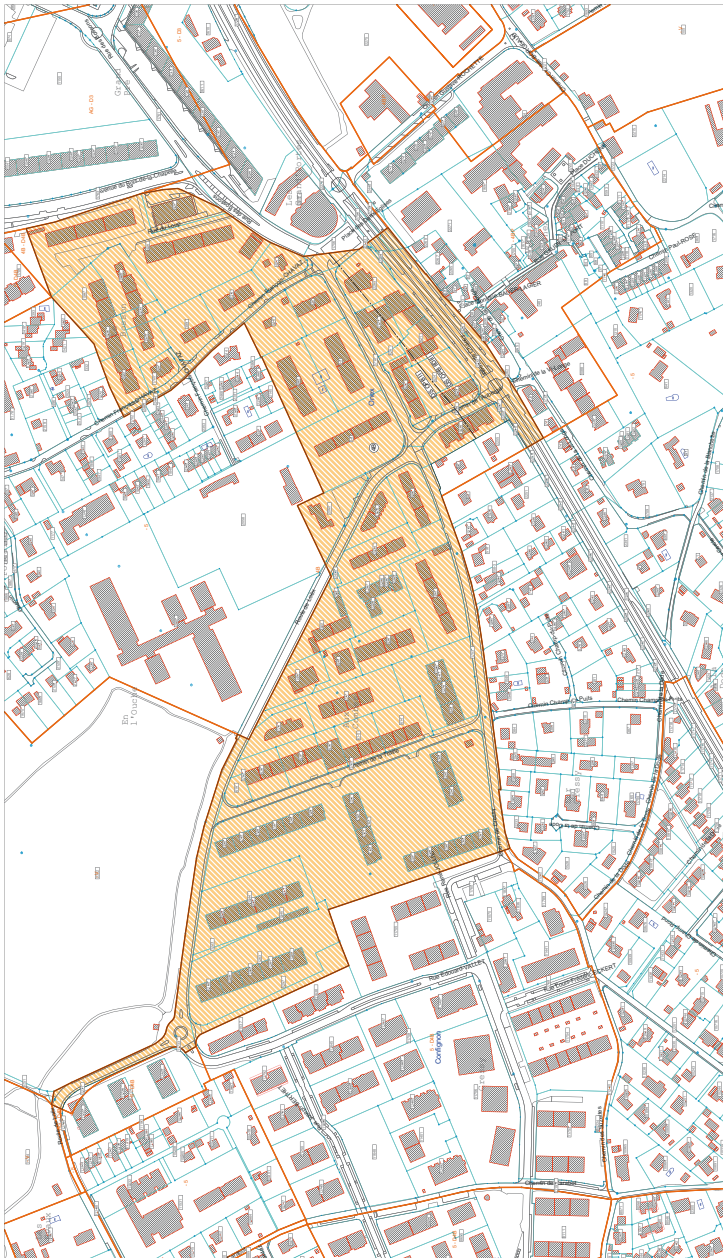
Timbres:

Adopté par le Grand Conseil le : (jj.mm.aaaa)

Loi N° :

Echelle 1:2500		Date : 18.11.2021	
		Dessin : LC	
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Mise à jour ET	27.05.2021	LC
	Mise à jour ET	17.06.2021	LC

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
31-00-010/030	ONX
Code aménagement (Commune / Quartier)	
527	
Plan N° : 30208 Indice	
Archives internes	
711.6	



EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Situation du périmètre

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones est situé sur la commune d'Onex, au nord de la route de Chancy, entre le Vieux-Village d'Onex et le parc des Evaux. Il est délimité au sud par le chemin de Cressy, la route de Chancy et la rue de Bossons, à l'est par l'avenue du Bois-de-la-Chapelle, au nord par la zone villas et le parc des Evaux et à l'ouest par la limite communale avec la commune de Confignon.

D'une superficie totale de 166 245 m², ce périmètre est constitué des 100 parcelles suivantes, sur les feuilles cadastrales n^{os} 2, 8 et 9 :

- les parcelles n^{os} 32, 33, 34, 345, 358, 362, 363, 399, 400, 401, 434, 515, 619 (dépendance), 621, 622, 623, 624 (dépendance), 625 (dépendance), 667, 692, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762 (dépendance), 784, 838, 839, 880, 888, 927, 929, 930, 931, 979, 1171, 1223 (dépendance), 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263 (dépendance), 1279, 1280, 1281 (dépendance), 1457, 1575, 1676, 1944 (dépendance), 1945, 1988, 2032, 2033, 2060, 2206, 2207, 2208, 2209, 2257, 2258, 2263, 2336 (dépendance) et 2434, sont en mains privées;
- la parcelle n^o 2435 est propriété de la commune d'Onex;
- les parcelles n^{os} 1714, 1718, 1750 (pour partie), 1752 (pour partie), 1753, 1755 et 1756 (pour partie) appartiennent au domaine public communal;
- les parcelles n^{os} 2264, 2383 sont propriétés de l'Etat de Genève;
- les parcelles n^{os} 1712 (pour partie), 1719 (pour partie) et 1759 (pour partie) appartiennent au domaine public cantonal;
- les parcelles n^{os} 614, 615, 616, 617, 618, 778 et 1987 sont propriétés de la Fondation HBM Emile Dupont;
- enfin, les parcelles n^{os} 777 et 1615 appartiennent à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG).

Ces parcelles sont actuellement sises en zone 4B.

Les parcelles n^{os} 68, 2231 et 2255, également incluses dans le périmètre de la zone 4B, ne sont pas comprises dans le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones. La raison en est que ces terrains sont appelés à figurer dans le périmètre de déclassement de la zone 5 adjacent dit de « la Dode », tel que prévu par la mise à jour du plan directeur cantonal (ci-après : PDCn) 2030, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le 18 janvier 2021, cet objectif donnant suite à ce que prévoit le plan guide communal de la zone villas, approuvé par le département chargé de l'aménagement du territoire en février 2019.

2. Objectif du présent projet de loi

Le présent projet de modification des limites de zones s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, en maintenant une qualité de l'habitat appropriée, visée à l'article 1, alinéa 2, lettre a^{bis}, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (LAT; RS 700) (ci-après : LAT). Il vise à faciliter la réalisation des objectifs suivants :

- permettre la constitution d'une nouvelle centralité dans les secteurs attenants à la place des Deux-Eglises, de même que favoriser un renouvellement du tissu urbain des secteurs résidentiels, situés à l'ouest et au nord-est, à l'intérieur du périmètre de la modification des limites de zones;
- requalifier les espaces publics du périmètre, avec pour priorité les espaces structurants, à savoir la place des Deux-Eglises et l'axe rue des Bossons – route de Loëx (tracé d'une future connexion de transports collectifs depuis le centre de la ville de Genève);
- améliorer les qualités paysagères et environnementales, notamment de biodiversité et d'usage des espaces collectifs sur fonds publics et privés.
- améliorer les conditions de déplacement multimodaux, encourager la mobilité douce et repenser le stationnement;
- augmenter globalement les performances énergétiques des bâtiments, contribuer à une réorientation de l'approvisionnement vers des sources d'énergies à 80% renouvelables et favoriser le développement des réseaux thermiques;
- limiter l'impact d'un renouvellement du tissu urbain sur le tissu social existant;

- remédier aux nuisances importantes du bruit routier pour les habitants et les usagers.

3. Situation existante

Dans le cadre de la définition de l'image directrice dont le présent projet de modification des limites de zones vise à faciliter la réalisation, les éléments suivants ont été relevés :

Le périmètre de la zone 4B actuelle correspond au « quartier » d'Onex-Centre, dont les logements, les équipements et les espaces publics ont été réalisés entre le milieu des années 1950 et le début des années 1970, dans un esprit « moderniste » et « social ».

La forte présence de logements économiques (six ensembles réalisés de 1956 à 1960) et des gabarits bas (R+2) marquent une distinction de caractère avec la Cité d'Onex.

Le périmètre comporte quelques bâtiments relevés intéressants au recensement architectural du canton validé en 2018, alors qu'une majorité des bâtiments sont dans une phase de leur cycle de vie où il est possible, voire nécessaire, d'imaginer un renouvellement. Le tissu bâti a peu évolué et de nombreux bâtiments ne correspondent plus aux standards d'habitabilité, de protection contre le bruit et d'efficacité énergétique.

La concentration de logements économiques a pour corollaire la présence d'une population financièrement moins aisée, potentiellement plus vulnérable à l'impact d'un renouvellement du quartier. Ces personnes seraient d'autant plus impactées si ce renouvellement s'opérait dans la zone actuelle, qui est une zone ordinaire.

Le « centre » présente une mixité fonctionnelle relative, composé principalement de petits commerces et services. Leur nombre reste toutefois restreint et leur distribution est inégale dans le quartier. Plusieurs équipements publics sont également présents dans et à proximité immédiate de ce centre.

La valeur d'usage des espaces publics est globalement faible et relativement inégale selon les espaces qui composent le périmètre. Elle est à mettre sur le compte de la vétusté des espaces, de leur caractère fortement routier, des fréquents effets de coupure, de la carence d'aménités (bancs, point d'eau, etc.) ou du rapport à la rue problématique de nombreux bâtiments (écrans végétaux, abondant stationnement de surface, etc.).

Les plantations du périmètre sont presque toutes liées aux constructions des années 1960 à 1970, caractérisées par des essences typiques de cette période (érables, bouleaux, peupliers, charmes, acacias) et par une optique fonctionnelle. Elles doivent être valorisées et complétées.

Le périmètre est composé d'espaces verts privés, liés aux habitats collectifs, en majorité fermés au public et n'offrant que très peu de valeur d'usage. Un square sur fonds privé et sans servitude d'usage public constitue le seul espace vert collectif du périmètre.

Les espaces libres, à forte dominance de pelouses intensives en pied d'immeuble, n'offrent que très rarement des espaces d'intimité, de rencontres, de jeux, ou même de promotion de la biodiversité.

La place des Deux-Eglises n'a de « place » que le nom, puisque cet espace est affecté au stationnement, à l'exception du marché dominical. Le quartier ne compte aucun espace de rassemblement social majeur.

Le schéma de circulation actuel à l'intérieur du secteur pose des questions sur sa lisibilité et son fonctionnement, notamment au regard de la hiérarchie du réseau routier. Le réseau viaire du secteur, à l'exception de la route de Chancy, a comme fonction d'assurer l'accessibilité locale et les échanges inter-quartiers. Compte tenu des divers itinéraires concurrentiels à la route de Chancy, un fort trafic de transit est identifié sur plusieurs axes, à l'exemple de la partie de la route de Loëx qui appartient au réseau de quartier. Le chemin François-Chavaz, principal accès au parc des Evaux, est souvent embouteillé et présente des lacunes importantes en termes de mobilité douce. La circulation au droit du virage à angle droit génère des croisements difficiles et des manœuvres de véhicules et cars, encore plus péjorant lors des périodes de fortes affluences au parking aval du parc des Evaux.

Un nombre important de façades sont exposées au bruit routier tant diurne que nocturne, ce qui pose un problème de santé publique pour certains habitants du secteur. Ce constat confirme la nécessité d'apaiser le secteur, notamment en termes de mobilité (modération des vitesses et des volumes de trafic à l'intérieur des zones habitées).

La desserte en transports en commun (TC) est excellente. L'ensemble du périmètre se situe à moins de 300 mètres d'un arrêt de transports en commun, dont le tram. Le secteur est ainsi bien connecté à l'hypercentre de Genève, ainsi qu'au reste de l'agglomération. L'actuelle ligne 21 sera reconfigurée d'ici à 2024 et s'arrêtera, dans un premier temps, à Onex-Cité, avant d'être possiblement prolongée jusqu'à Bernex. Sa fréquence sera alors augmentée.

Le réseau piétonnier dans le périmètre est globalement satisfaisant pour les besoins actuels. Certains chemins nécessitent cependant une amélioration au niveau du confort, des gabarits et de la maille, tout particulièrement le chemin François-Chavaz.

Le réseau cyclable est aménagé de manière satisfaisante, à l'exception des secteurs suivants : le chemin François-Chavaz, l'avenue du Bois-de-la-Chapelle et le tronçon de la route de Chancy (trottoir autorisant les cycles sans qu'ils y soient prioritaires). Toutefois, l'amélioration de la qualité de la perméabilité de la route de Chancy pour les mobilités douces reste un objectif important dans l'optique de favoriser les liens entre les parties nord et sud d'Onex.

4. Historique du dossier

L'ensemble de ce secteur s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain d'Onex-Centre.

Le quartier, principalement réalisé entre le milieu des années 1950 et le début des années 1970, possède des qualités fonctionnelles et spatiales reconnues, du fait notamment de la qualité du plan d'aménagement urbain et du rapport équilibré entre les vides (les espaces publics ou privatifs) et les pleins (les immeubles). Toutefois, nombre de bâtiments connaissent un vieillissement important et ne répondent plus aux exigences et aux normes légales actuelles. De même, les qualités des espaces publics et collectifs ne sont plus en adéquation avec les usages et les attentes d'aujourd'hui.

Dès lors, à la suite de l'adoption du plan directeur communal (PDCoM) par le Conseil municipal le 11 novembre 2014, approuvé par le Conseil d'Etat le 11 mars 2015, la Ville d'Onex a souhaité poursuivre sa mise en œuvre en concrétisant les orientations retenues par la fiche de mesure 6.1.1 du PDCoM.

En novembre 2019, la Ville d'Onex a ainsi démarré une étude pour une modification des limites de zone et une image directrice.

Le 10 mars 2020, le Conseil municipal a voté un crédit de 82 000 francs selon la délibération n° 2288, afin de procéder à l'étude d'une modification des limites de zones dans le périmètre « Onex-Centre » défini par la fiche 6.1.1 du PDCoM 2014.

Le 20 juillet 2020, le département chargé de l'aménagement du territoire a opposé un refus conservatoire aux deux demandes d'autorisation de construire DD 113 253-RG (construction d'un immeuble de logements, d'un parking souterrain, aménagements extérieurs – abattage d'arbres, 10-16 route de Loëx) et DD 112 651-RG (construction d'un immeuble de logements, parking souterrain, sondes géothermiques, abattage d'arbres, 7 chemin

François-Chavaz), en application de l'article 13B de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT; rs/GE L 1 30). Ces décisions font actuellement l'objet de recours auprès du Tribunal administratif de première instance.

Les deux premières étapes de l'étude ont été menées entre avril 2020 et février 2021 : tout d'abord une phase de diagnostic, puis une phase d'élaboration de l'image directrice.

Le Conseil municipal de la Ville d'Onex a adopté le 9 mars 2021, la résolution N° 2388-2021 approuvant « *l'engagement de la procédure en vue de la modification des limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création d'une zone de développement 4A) à Onex-Centre* », par 20 oui, 7 non et 1 abstention.

La troisième phase, qui concernera la concertation, sera menée en lien avec l'image directrice au début 2022, notamment au vu de l'évolution de la situation sanitaire.

5. Situation future

Les principes structurants pour la mutation d'Onex-Centre sont les suivants :

- préserver, voire renforcer, les éléments d'identité du quartier déjà présents (trame orthogonale, généreux espaces verts, bâtiments avec intérêt patrimonial, mixité sociale, centralité à renforcer, relation avec le Vieux-Village) tout en impulsant un renouvellement urbain;
- répondre aux besoins prépondérants de la population de la commune d'Onex et du canton en réalisant de nouveaux logements abordables;
- renforcer la mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle du quartier en diversifiant les catégories de logements et les affectations, offrant une réelle qualité urbaine;
- renforcer le caractère de centralité (développement des rez-de-chaussée actifs, redéfinition des seuils, en tant qu'espaces d'interface entre le bâti et la rue), prévoir de nouveaux équipements ou autres attracteurs, tout en anticipant l'impact social;
- concerter la population résidente et les propriétaires du secteur, chercher une adhésion au projet de requalification des espaces publics, d'activation du centre et de renouvellement du tissu bâti, identifier les points de dissension et apporter des réponses;
- anticiper et désamorcer les contraintes majeures (OPAM, servitudes) et remédier au problème du bruit routier;

- améliorer les qualités paysagères des différents espaces publics/espaces collectifs privés composant le secteur en s'appuyant notamment sur les ressources existantes (arborisation, pleine terre, sols profonds à deux couches, diversification des milieux herbacés, haies, etc.);
- promouvoir un caractère plus ouvert, accessible et collectif, une plus haute valeur d'usage, des îlots de fraîcheur et une plus grande biodiversité dans les espaces collectifs sur fonds privés;
- améliorer la connectivité, l'attractivité et l'accessibilité universelle du réseau de mobilité douce en prévision du développement du secteur;
- anticiper la ligne de transport collectif renforcée sur l'axe de la route de Loëx, de la rue des Bossons et de l'avenue du Bois-de-la-Chapelle en termes de gabarits, de fonctions, de qualités paysagères et du rapport au bâti;
- reconfigurer le schéma et les régimes de circulation dans une perspective d'apaisement propice à l'attractivité des espaces publics; mettre en place des mesures ciblées visant à faire correspondre l'affectation du trafic avec la classification selon la hiérarchie du réseau sans la changer, ainsi qu'à limiter les nuisances sonores, en prenant en compte, notamment, l'accessibilité tous modes au parc des Evaux;
- repenser la question du stationnement, sur fonds tant publics que privés, en termes de potentiel de mutualisation, d'impact sur les ressources de pleine-terre et de qualités des espaces publics/collectifs;
- inscrire le renouvellement du tissu urbain dans les démarches de concepts énergétiques territoriaux en cours sur la commune et dans le plan directeur de l'énergie (PDE) 2018-2023.

Ces principes seront mis en œuvre dans les futurs plans localisés de quartier (PLQ) qui feront suite au présent projet de modification des limites de zones.

Le tissu bâti du périmètre de modification des limites de zone comporte actuellement environ 83 000 m² de surface brute de plancher, soit un indice d'utilisation du sol (IUS) moyen de 0,43. Le passage de la zone 4B à une zone de développement 4A offre un « potentiel théorique » de densification à l'horizon 2050 équivalent à environ 50 000 m² de surfaces brutes de plancher supplémentaires, dont 4 500 m² pour des activités. Ce chiffre représente l'équivalent de 450 logements supplémentaires (IUS moyen de 1,00 retenu pour la zone de développement 4A).

6. Conformité aux planifications directrices cantonale et communale

Le présent projet de loi s'inscrit dans la continuité des réflexions conduites dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, du PDCn 2030, ainsi que dans le cadre du PDCom de la commune d'Onex.

Le présent projet de modification des limites de zones est conforme aux objectifs du PDCn 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, et à sa 1^{re} mise à jour, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le 18 janvier 2021, et en particulier à :

- la fiche de mesure A02 nommée « *Poursuivre la densification de la couronne urbaine* », qui demande de procéder à la densification différenciée des noyaux suburbains afin de créer de nouveaux quartiers denses d'habitat ou d'affectation mixte, intégrés dans la structure urbaine. Dans ces secteurs, les principes d'aménagement visent à une densité modérée correspondant à un indice de densité minimal de 1,0 en zone de développement 4A, correspondant, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 0,8. Le PDCn 2030 préconise de favoriser une forte prédominance des logements, mais avec une présence significative d'activités ou d'équipements à proximité des principales interfaces de transports publics;
- la fiche de mesure A10 nommée « *Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale* », qui propose d'accompagner et de structurer la croissance urbaine en créant de nouveaux espaces publics majeurs et en améliorant les espaces publics existants. Les effets attendus sont la structuration de l'espace urbain et le renforcement de l'identité de chaque lieu, la valorisation des quartiers et des équipements, l'encouragement de la mobilité douce, l'amélioration du cadre de vie, du bien-être et de l'intégration sociale de la population actuelle et future, l'animation, l'appropriation et l'identification à la ville, et enfin la préservation et l'enrichissement du patrimoine architectural, urbanistique et paysager;
- la fiche de mesure A19 nommée « *Consolider et développer les centres régionaux et locaux* »[?]; **intitulé de la fiche de mesure A19 : « Consolider et développer les centres régionaux et locaux »**], qui propose d'accompagner et de structurer la croissance urbaine, qui recommande de renforcer la multipolarité de l'agglomération transfrontalière afin de freiner l'urbanisation diffuse et de corriger les déséquilibres régionaux;

- la fiche de mesure B02 « *Renforcer le réseau TC structurant* », mentionnant l'axe fort tramway Genève – Onex – Bernex-Vailly, qui vise à l'augmentation de la part modale des transports collectifs, à l'augmentation de la part de logements et d'emplois desservis par les TC structurants, à l'amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores, en vue d'une diminution des conséquences néfastes pour la santé et à la valorisation des espaces publics et de la mobilité douce. Autant d'objectifs partagés par le présent projet de modification des limites de zones, notamment sur la route de Chancy avec le tram, ainsi que sur la route de Loëx avec une ligne TC renforcée.

Le projet de modification des limites de zones est également conforme aux objectifs et mesures du PDE 2018-2023, notamment par l'impulsion du renouvellement du tissu urbain permettant des opportunités d'assainissements énergétiques.

Le projet de modification des limites de zones répond également au PDCOM, adopté par le Conseil municipal le 11 novembre 2014 et approuvé par le Conseil d'Etat le 11 mars 2015 :

- Le chapitre 6.1 « un centre pour Onex » mentionne qu' « [...] *Onex souhaite exploiter ce potentiel et se doter d'un centre urbain pour asseoir et renforcer son statut de ville jouant un rôle dans le réseau des villes de l'agglomération et pour modifier son image de banlieue résidentielle. L'affectation de ce secteur en zone 4B ne permet toutefois pas d'atteindre cet objectif; une modification de zone est donc nécessaire pour permettre de renforcer l'intensité urbaine de ce secteur. [...]* », dont les objectifs suivants sont détaillés : accueillir de nouveaux logements, des équipements, des services et activités, de nouvelles constructions, des rénovations et surélévations d'immeubles existants. Transformer ou reconstruire les bâtiments en inadéquation avec le caractère de centralité urbaine. Mettre en valeur l'espace public et les équipements emblématiques. Optimiser les flux (piétons, vélos, TP, voitures).
- La fiche de mesures n° 6-1-1 relève également que « *l'affectation du centre d'Onex en zone 4B [...] ne permet pas le développement d'une centralité urbaine ; une modification des conditions cadre est nécessaire pour dégager du potentiel à bâtir, permettant de renouveler et d'intensifier le cœur de la ville d'Onex* ». La fiche propose de réaliser une image directrice et une modification des limites de zones.
- La fiche de mesures n° 6-2-1 « *la Cité, les Jardins d'Onex et Cressy-Traille* » recommande quant à elle de rénover le tissu bâti, soit les immeubles et les espaces collectifs entre les immeubles et la rue,

d'améliorer la qualité et diversifier les types d'espaces verts semi-privés comme les jardins, prairies, parcs, places de jeux, etc.

Enfin, le présent projet de modification des limites de zones est complémentaire à la planification du secteur « Dode » telle que définie par le Plan guide communal de la zone villas, menée par la Ville d'Onex, conjointement avec le département chargé de l'aménagement du territoire et validée par celui-ci en février 2019. En particulier, le redéveloppement du secteur centre permettra d'accompagner la densification linéaire planifiée en front de route de Chancy.

7. Degrés de sensibilité OPB

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB; RS 814.41), les degrés de sensibilité au bruit II et IIIdIII sont attribués aux bien-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4A créée par le présent projet de loi, selon les indications figurant sur le plan visé à l'article 1.

8. Coordination entre la procédure de modification des limites de zones et la protection contre les accidents majeurs

Le périmètre du plan de zone visé à l'article 1 du présent projet de loi se recoupe en partie avec le périmètre de consultation d'une route de transit (100 m), à savoir la route de Chancy, au sens de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs, du 27 février 1991 (OPAM; RS 814.012) (ci-après OPAM).

Le but de l'OPAM est de protéger la population et l'environnement des graves dommages résultant d'accidents majeurs (par exemple décès, blessés). Pour satisfaire ce but, le risque doit être maintenu à un niveau acceptable selon les critères de l'OPAM. Ceci n'implique pas une inconstructibilité dans les périmètres de consultation, mais une coordination entre les impératifs de l'aménagement du territoire et ceux de la protection contre les accidents majeurs (coordination AT/OPAM).

Entré en vigueur le 1^{er} avril 2013, l'article 11a OPAM prévoit que les cantons prennent en considération la protection contre les accidents majeurs dans les plans directeurs et les plans d'affectation (al. 1).

La mise en œuvre de l'article 11a OPAM prend plus particulièrement sens au stade des plans d'affectation spéciaux, tels que les plans localisés de quartier. C'est en général à ce stade que le programme est défini (affectations, surfaces brutes de plancher, habitants, emplois, équipements). Au stade d'un plan de zone, dépourvu de prescriptions particulières, il est impossible de

déterminer si et dans quelle mesure un accroissement du risque peut résulter concrètement de ce plan.

En vue du processus ultérieur d'urbanisation du territoire concerné, il apparaît d'ores et déjà souhaitable que l'autorité cantonale de planification chargée de l'adoption des plans de zone, soit le Grand Conseil, indique au Conseil d'Etat l'orientation générale de l'éventuelle pesée des intérêts qu'il aura à effectuer sous l'angle de l'aménagement du territoire et des intérêts publics prépondérants en présence. Tel est l'objectif et le sens de l'article 3 du projet de loi proposé. Il précise que « *la réalisation de logements ou d'équipements peut être considérée comme un intérêt public prépondérant à privilégier, dans les limites du droit fédéral, en cas de pesée des intérêts à effectuer en application des dispositions pertinentes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979* ».

En l'espèce, au stade du plan de zone visé à l'article 1, l'on sait qu'il ne sera en principe pas possible d'implanter à une distance de 100 mètres de part et d'autre de la route de Chancy des programmes drainant un public trop important, ainsi que des établissements sensibles. Les mesures de protection prévues par l'OPAM restent applicables.

9. Procédure

L'enquête publique N° 1988 ouverte du 5 juillet au 19 août 2021 a suscité 4 lettres d'observations auxquelles la Ville d'Onex a répondu. Par ailleurs, le Conseil municipal de la Ville d'Onex a préavisé favorablement ce projet de loi par 23 oui et 4 non, en date du 12 octobre 2021.

10. Conclusion

Par le présent projet de loi, il est proposé de créer une zone de développement 4A, au lieu-dit « Onex-Centre », d'une superficie totale de 166 580 m².

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.